

QUE l'Entente Canada-Québec concernant le projet de contrôle des rejets en temps de pluie à Ville de Laval, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52525

Gouvernement du Québec

Décret 1038-2009, 30 septembre 2009

CONCERNANT l'approbation des ententes entre des organismes municipaux et le gouvernement du Canada relatives au versement de contributions financières dans le cadre du Programme des célébrations et commémorations pour la réalisation d'activités liées au relais de la flamme olympique en vue des Jeux olympiques d'hiver de 2010 à Vancouver

ATTENDU QUE des organismes municipaux souhaitent réaliser des activités artistiques et culturelles dans le cadre des célébrations communautaires du relais de la flamme olympique en vue des Jeux olympiques d'hiver de 2010 à Vancouver;

ATTENDU QUE des organismes municipaux ont conclu des ententes de contribution avec le Comité organisateur des jeux de Vancouver 2010 concernant le financement d'activités liées au relais de la flamme olympique;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada, par son Programme des célébrations et commémorations, offre une contribution financière aux organismes municipaux qui souhaitent réaliser de telles activités et qui ont conclu à cette fin une entente avec le Comité organisateur des jeux de Vancouver 2010;

ATTENDU QUE tout organisme municipal qui souhaitera obtenir une contribution financière dans le cadre de ce programme devra conclure une entente constituée du formulaire de demande générale du Programme des célébrations et commémorations et d'une lettre d'approbation du gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE les organismes municipaux soient autorisés à conclure avec le gouvernement du Canada des ententes relatives au versement de contributions financières dans le cadre du Programme des célébrations et commémorations pour la réalisation d'activités liées au relais de la flamme olympique en vue des Jeux olympiques d'hiver de 2010 à Vancouver, à la condition que ces ententes soient substantiellement conformes au formulaire de demande générale du Programme des célébrations et commémorations et à la lettre d'approbation du gouvernement du Canada joints à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52526

Gouvernement du Québec

Décret 1039-2009, 30 septembre 2009

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M^e Louis-René Scott comme membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) prévoit notamment que la Commission de protection du territoire agricole du Québec est composée d'au plus seize membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des membres de la Commission;

ATTENDU QUE M^e Louis-René Scott a été nommé membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le décret numéro 1036-2004 du 3 novembre 2004, que son mandat viendra à échéance le 21 novembre 2009 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :